



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis , le 21 mars 2007.

-----  
DIRECTION  
DES LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
-----

**ARRETE N° 902 /SG/DLP/1**

fixant les dates limites de dépôt à la Préfecture, des déclarations des candidats à l'occasion de l'élection du Président de la République du 22 avril 2007 et éventuellement du 6 mai 2007.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- VU** le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- VU** l'arrêté N° 861/SG/DLP/1 du 15 mars 2007 instituant la commission locale de contrôle de la campagne électorale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Les dates limites de dépôt auprès de la commission locale de contrôle de la campagne électorale des déclarations des candidats sont fixées ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> tour de scrutin : lundi 9 avril 2007 à 11 heures;

2<sup>ème</sup> tour de scrutin : samedi 28 avril 2007, à 20 heures.

Passés ces délais, la commission la commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

**Article 2** Le Secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD